



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Bouccheporn, à la suite de la convocation en date du 26 juin 2019, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara - WEISSE Fabrice - STAGNO Corinne - WEISSE Thomas – LEONARD Richard – BIEBER Céline - LACOTTE Stéphane

Absents excusés : WEHRUNG Julien -- SCHNEIDER Anne - LOSSON Thierry

non excusés : CEKANOWSKI Marc

Procuration : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention "Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité" - Signature
- 2- ENIR – Choix du prestataire informatique
- 3- Défibrillateur – Contrat de maintenance
- 4- Recensement Population 2020 – Nomination coordonateur communal/agent recenseur
- 5- Echange de terrains entre la Commune et M. Belvoix
- 6- Aménagement du chemin communal vers l'ancienne décharge communale
- 7- Recomposition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature
- 8- Organisation du périscolaire pour la prochaine rentrée scolaire
- 9- Réfection du parking du cimetière
- 10- Divers

1 – CONVENTION "ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE" - SIGNATURE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire a signé la convention avec l'Académie de Nancy-Metz qui a pour objet :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique du développement du numérique dans l'éducation
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et des services associés. (Montant de la subvention : 7.000 €)

2 – ENIR - CHOIX DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE

Madame le Maire présente les devis établis par 3 prestataires informatiques (DEFILOR, LBI Systems, TI Concept) Considérant la préférence du personnel enseignant pour le logiciel d'exploitation proposé par la Société TI Concept

L'offre de la Société TI CONCEPT de SAINT-MARD pour un montant total de 11.830 € HT comprend :

- 1 coffre de rangement pour stocker, recharger et synchroniser les tablettes
- 8 tablettes
- 2 écrans interactifs 75"
- 3 ordinateurs portables
- Installation, formation et garantie 3 ans sur site.

Avant de se prononcer le Conseil Municipal décide d'attendre les résultats de l'offre groupée faite en commun avec les communes de Marange-Zondrange, de Haute-Vigneulles et de Zimming.

3 - DEFIBRILLATEUR - CONTRAT DE MAINTENANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de la Société CARDIA PULSE de REICHSTETT pour le contrat de maintenance annuelle du défibrillateur type "DEA" pour un montant annuel de 199 € HT,
- autorise le Maire à signer ledit contrat.

4 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire a nommé le coordonnateur communal ainsi que l'agent recenseur pour le recensement de la population 2020.

5 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. BELVOIX

Madame le Maire propose de procéder à l'échange, des parcelles cadastrées :

- **N°88 - Section 1** d'une superficie totale de **128 ca** de jardin,
- **N°89 - Section 1** d'une superficie totale de **186 ca** de jardin

contre la parcelle de terrain, cadastrée **N°75 - Section 1** d'une superficie totale de **195 ca** de jardin, appartenant à M. BELVOIX Gerard domicilié à CREHANGE/57690.

Madame le Maire précise que, malgré la différence de surface, cet échange de terrain se réalisera sans soulte de part ni d'autre.

Les frais de notaire et d'enregistrement étant à la charge exclusive de M. BELVOIX Gerard

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'échange sans soulte de terrain avec M. BELVOIX Gérard dans les conditions précisées ci-dessus.

6 - AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL VERS L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE

N'ayant pas réceptionné l'ensemble des devis, Madame le Maire demande le report de ce point à une prochaine réunion du conseil municipal.

Report accepté

7 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Chaque année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir doit être défini en tenant compte de la population municipale des communes membres, en vigueur à ce moment.

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020, dont le DUF.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31/10/2019 pour entrer en vigueur en mars 2020.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local dite de droit commun
- Une répartition établie par accord local exprimé à la majorité qualifiée (*la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.*)

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Pour votre complète information, en 2013, la précédente assemblée du District avait déjà déterminé une répartition des sièges en vertu d'un accord local, dérogeant au droit commun, afin de répartir le plus équitablement possible les sièges entre communes rurales et urbaines.

La répartition suivante avait été retenue :

- 6 délégués pour la commune de plus de 5 000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants
- 2 délégués pour les communes de 200 à 3 500 habitants
- 1 délégué pour les communes de moins de 200 habitants

Les règles applicables aujourd'hui sont plus contraignantes que par le passé.

En cause, un principe dégagé par le conseil constitutionnel dans une décision de 2014 qui précise *qu'il ne peut être dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI dans une mesure qui est manifestement disproportionnée.*

Les communautés de communes peu peuplées et qui comptent un grand nombre de petites communes, comme le DUF, sont particulièrement impactées.

A ce jour, la répartition de droit commun établit un conseil communautaire à 59 membres, répartis comme suit :

- 11 sièges pour FAULQUEMONT
- 8 sièges pour CREHANGE
- 7 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING-SUR-NIED, BAMBIDERSTROFF et FLETRANGE
- 1 siège pour les 27 autres communes (pas de suppléant)

Un seul accord local (sur 6 techniquement possibles) pourrait tendre à minima vers une répartition des sièges plus équilibrée :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes (pas de suppléant)

Cette possibilité d'accord local a été validée par les services préfectoraux.

Le conseil communautaire, en séance du 26 juin 2019, a adopté une délibération de principe afin d'opter pour une répartition des sièges en vertu de l'accord local précité.

DECISION

Le conseil municipal se prononce en faveur d'une répartition des sièges au sein du DUF dans le cadre d'un accord local pour la prochaine mandature selon la répartition suivante :

- 10 sièges pour FAULQUEMONT
- 7 sièges pour CREHANGE
- 6 sièges pour LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- 2 sièges pour TETING, BAMBIDERSTROFF, FLETRANGE, PONTPIERRE, ZIMMING et BOUCHEPORN
- 1 siège pour les 24 autres communes

Soit

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2016 au 01/01/2019	NB DE SIEGES EN VERTU DE L'ACCORD LOCAL
FAULQUEMONT	5 394	10
CREHANGE	3 918	7
LONGEVILLE LES St-AVOLD	3 696	6
TETING SUR NIED	1 358	2
BAMBIDERSTROFF	1 047	2
FLETRANGE	947	2
PONTPIERRE	719	2
ZIMMING	711	2
BOUCHEPORN	581	2
TRITTELING REDLACH	535	1
HERNY	503	1
HAUTE VIGNEULLES	408	1
ELVANGE	382	1
VITTONCOURT	378	1
LAUDREFANG	338	1
MARANGE ZONDRANGE	338	1
MAINVILLERS	336	1
GUINGLANGE	332	1
VATIMONT	325	1
MANY	272	1
HAN SUR NIED	259	1
VOIMHAUT	253	1
VAHL LES FAULQUEMONT	252	1
ADELANGE	210	1
ARRIANCE	210	1
FOULIGNY	195	1
HEMILLY	144	1
THICOURT	143	1
ARRAINCOURT	128	1
ADAINCOURT	127	1
HALLERING	109	1
HOLACOURT	87	1
THONVILLE	47	1
	24 682	59

8 - ORGANISATION DU PERISCOLAIRE POUR LA PROCHAINE RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffeur de taxi ne souhaite plus reconduire son contrat de livraison des repas pour le périscolaire.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2019-2020, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à choisir un nouveau prestataire pour la livraison des repas et si besoin de changer de prestataire pour la confection des repas,
- à signer le(s) contrat(s).

9 - REFECTION DU PARKING DU CIMETIERE

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de réaliser la réfection du parking du cimetière,
- de confier les travaux à l'entreprise TP STEINER de CREUTZWALD pour un montant de 59.105 € HT conformément à son offre de prix N°201-057

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30*